

Convention de prestation de service

Entre

La Commune de PIERRE-BENITE, 1 Place Jean Jaurès – 69310 PIERRE-BENITE représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, son Maire,
Ci-après dénommée la Commune,

Et

La S.A.S LYONSO Basket, 30 Rue Charles de Gaulle - 69310 PIERRE-BENITE, représentée par Monsieur Hervé PIQUET-GAUTHIER, son Président,
Ci-après dénommée la S.A.S,

Il a été préalablement exposé :

Dans le cadre de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et afin de soutenir le Club dans sa qualification en Nationale 1, la municipalité souhaite acheter à la S.A.S 50 places par match de basket pour une distribution gracieuse auprès de la population, des élus et des agents communaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet

La présente convention est un contrat de prestations de service ayant pour objet l'achat de 50 places par match de Basket par la Commune à la S.A.S.

Article 2 : prix

La S.A.S s'engage à vendre à la Commune 50 places par match de Basket au prix de 6€ l'unité. Les sommes prévues ci-dessus seront payées par mandat administratif à réception de la facture.

Article 3 : durée

La présente convention est valable pour la saison de Basket 2023-2024.

Fait à Pierre-Bénite, le 01 février 2023 en double exemplaire.

Jérôme MOROGE,

Hervé PIQUET-GAUTHIER, Maire
Président du Club LYONSO